

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/09/2021

**Délibération n° D-2021-289**

Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments  
2022-2025 - Convention constitutive d'un groupement de  
commande avec le Centre Communal d'Action Sociale -  
Approbation et autorisation de souscrire les marchés

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Thibault HEBRARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Patrimoine et Moyens****Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2022-2025 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale - Approbation et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de réaliser l'entretien de son patrimoine bâti, à savoir les bâtiments, ouvrages et installations diverses, la Ville contracte des marchés dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, elle passe un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance régulière et continue, limités aux grosses réparations, rénovations ou améliorations, étant précisé qu'il n'a pas vocation à servir pour des prestations incluses dans des opérations d'envergure. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale, ayant des besoins similaires sur leur patrimoine respectif, proposent de se regrouper en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il convient, de ce fait, d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de « travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments », sur une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le coordonnateur désigné pour le groupement est la Ville de Niort. Il a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification de l'accord-cadre.

Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés pour chacun des lots comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montants maximum (en euros)</b>
1	Gros Œuvre	1 000 000,00
2	Menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds	700 000,00
3	Menuiseries PVC, menuiseries alu	240 000,00
4	Couverture, zinguerie	260 000,00
5	Etanchéité, zinguerie	280 000,00
6	Menuiserie acier, serrurerie, clôture	440 000,00
7	Plâtrerie, carrelages	270 000,00
8	Stores et rideaux	120 000,00
9	Revêtements sols souples	200 000,00
10	Peinture, revêtements muraux	440 000,00
11	Plomberie, sanitaires, chauffage ventilation	1 200 000,00
12	Electricité	1 000 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour  
ACCORD-CADRE  
TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS  
2022-2025**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 20 septembre 2021.
- Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Vice-Président, agissant en application de la délibération du 23 septembre 2021.

**TABLE DES MATIERES**

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour ACCORD-CADRE TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS 2022-2025**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT**

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour des travaux neufs de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, sur la période 2022 à 2025.

L'accord-cadre comporte douze lots. Les précisions sont apportées en annexe.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

### **3.2 - Missions du coordonnateur**

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature et la notification des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1<sup>er</sup> temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Assistance en cas de litige.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour  
ACCORD-CADRE  
TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS  
2022-2025**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1) en respectant les clauses des contrats signés par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne, dans son budget.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

**ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrats est celle du coordonnateur.

**ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

**ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

**8.1 - Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

**8.2 - Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour  
ACCORD-CADRE  
TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS  
2022-2025**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

**ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

**9.1 - Adhésion**

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

**9.2 - Retrait**

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A Niort, le .....

Pour la Commune de Niort (coordonnateur)

A Niort, le .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort

## ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VDN - CCAS

### ESTIMATION PAR LOTS sur 4 ans

Lot n°	Désignation	Montant maximum sur 4 ans (TTC)	Montant maximum sur 4 ans (TTC) <b>VDN</b>	Montant maximum sur 4 ans (TTC) <b>CCAS</b>
1	Gros Œuvre	1 000 000 €	940 000 €	60 000 €
2	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	700 000 €	620 000 €	80 000 €
3	Menuiseries PVC - Menuiserie Alu	240 000 €	220 000 €	20 000 €
4	Couverture - Zinguerie	260 000 €	240 000 €	20 000 €
5	Etanchéité - Zinguerie	280 000 €	240 000 €	40 000 €
6	Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	440 000 €	360 000 €	80 000 €
7	Plâtrerie, Carrelage	270 000 €	240 000 €	30 000 €
8	Stores et Rideaux	120 000 €	100 000 €	20 000 €
9	Revêtements Sols Souples	200 000 €	160 000 €	40 000 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	440 000 €	400 000 €	40 000 €
11	Plomberie, Sanitaire , Chauffage Ventilation	1 200 000 €	1 140 000 €	60 000 €
12	Electricité	1 000 000 €	900 000 €	100 000 €
	<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>6 150 000 €</b>	<b>5 560 000 €</b>	<b>590 000 €</b>